



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-129

Désignation des représentants de la ville de Dreux aux assemblées des différentes copropriétés (Assemblées)

5.3

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 39 |
| Nombre de présents | 28 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Votants | 37 |

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÈME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient absents

André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Sébastien LEROUX, Fouzia KAMAL donne procuration à Amber NIAZ, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA donne procuration à Alain GUENZI, Lydie GUERIN donne procuration à Caroline VABRE, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Carine GENTIL donne procuration à Sabine FRETEY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN.

La loi du 10 juillet 1965 régit tout immeuble bâti ou groupe d'immeubles bâtis dont la propriété est répartie, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes.

La collectivité des copropriétaires est constituée en un syndicat qui a la personnalité civile. Les décisions sont prises en assemblée générale des copropriétaires. Selon l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965, tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du syndicat. Les décisions de l'assemblée générale de copropriété sont prises à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

La Ville de Dreux participe aux assemblées de trois copropriétés :

- celle du 14 rue Rotrou, (local de l'ancienne boutique école),
- celle du 21 rue de la Sablonnière, (annexe de la mairie des Murgers) dont les convocations émanent de Foncia Normile,
- et celle d'OTIUM, situé rue de la Garenne et dont les convocations émanent de Pôle Immobilier.

En application des dispositions de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. Par conséquent, c'est le Maire ou son représentant qui doit siéger pour la commune aux assemblées de copropriété.

Cette délibération est l'occasion de redéfinir les conditions de représentation de la commune en désignant un seul titulaire et deux suppléants pour l'ensemble des copropriétés dont la commune est membre.

Il est proposé de désigner les représentants de la commune, qui siégeront et participeront aux votes des assemblées générales des copropriétés du :

- 14 rue Rotrou,
- 21 rue de la Sablonnière,
- OTIUM,

Ainsi que pour toute autre copropriété constituée ou à constituer lors de futures acquisitions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide que le vote aura lieu à mains levées

à l'unanimité, moins 13 abstentions : Josette PHILIPPE, Pascal ROSSION, Chérif DERBALI (pouvoir à M. ROSSION), Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Jacques ALIM (pouvoir à Aïssa HIRTI), Caroline IFTEN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL (pouvoir à Sabine FRETEY), Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY.

- Désigne un représentant titulaire et deux suppléants qui siégeront et participeront aux votes des assemblées générales des copropriété suivantes : 14 rue Rotrou, 21 rue de la Sablonnière et OTIUM, ainsi que pour toute copropriété constituée ou à constituer lors des futures acquisitions :
 - titulaire : Jean-Michel Poisson
 - suppléants : Nicola Carnevale, Alain Guenzi.

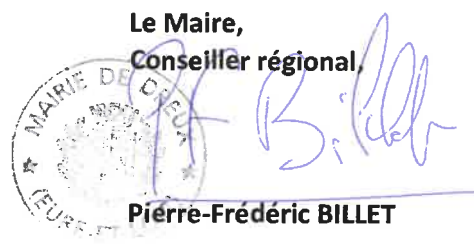
Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 16 octobre 2023

**Le Maire,
Conseiller régional,**



Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231016-DEL2023-129-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023